

MASTER PROFESSIONNEL TRANSPORTS URBAINS ET REGIONAUX DE PERSONNES

CAHIER DES CHARGES DU STAGE

A partir du mois d'Avril, la formation s'achève par un **stage professionnel obligatoire d'une durée minimale de 4 mois**, et devant se terminer au plus tard le 30 septembre (fin de l'année universitaire) au sein d'un organisme travaillant dans le domaine des transports urbains ou régionaux de personnes. Il peut s'agir :

- d'une Autorité Organisatrice : Région, Département, Communauté, Syndicat... ;
- d'une entreprise de transport de voyageurs : urbaine/interurbaine, ferroviaire/routière... ;
- d'un bureau d'études spécialisé.

Le stage peut se faire à l'étranger.

La recherche de ce stage est de la responsabilité de chaque étudiant(e) et fait l'objet d'une **Convention de Stage entre l'Université (ou l'ENTPE pour les étudiants inscrits à l'ENTPE) et l'organisme concerné**. Une **Annexe Pédagogique** complète ce document afin de préciser les coordonnées du tuteur professionnel, l'objectif et le contenu du stage. Ces deux documents doivent être signés par l'étudiant, l'entreprise et l'Université ou l'ENTPE, et donc produits en **3 exemplaires originaux**. Le présent **Cahier des Charges du Stage** apporte des précisions quant à l'objectif du stage, à la nature du mémoire demandé et à l'évaluation du stage pour le Master TURP.

Pendant la période du stage, l'étudiant est placé sous l'autorité du maître de stage, qui en assure le suivi. Les responsables universitaires en principe n'ont pas à intervenir sur le déroulement du stage ; mais, au cas où un problème lié au fonctionnement du stage se produirait, le maître de stage, ou le stagiaire, peut saisir les responsables enseignants des difficultés qu'il rencontre. Les années paires, les étudiants devront tenir compte de la participation au salon européen de la mobilité qui se tient normalement en juin à Paris sur 3 jours. Cette période d'absence de l'organisme de stage sera si nécessaire mentionnée dans la convention de stage.

1. Objectifs

Le stage doit permettre à l'étudiant, une première expérience professionnelle en ayant une mission précise à effectuer au sein de l'organisme d'accueil.

La majeure partie du stage doit être consacrée à la réalisation de cette mission principale confiée à l'étudiant, car elle servira à la rédaction du mémoire nécessaire à l'obtention du diplôme. Le stage restant une période de formation, l'étude retenue doit permettre au stagiaire de faire la preuve qu'il est capable d'utiliser les connaissances qu'il a acquises au cours de sa scolarité pour traiter, de façon opérationnelle, un problème concret dont la réalisation intéresse l'organisme qui l'accueille.

Le sujet retenu doit faire l'objet d'un accord conjoint du maître de stage, du stagiaire, et du responsable du Master. Il doit être défini avant le lancement des formalités administratives et précisé dans un document **Contenu du stage** qui doit comporter :

- le nom de l'organisme d'accueil et du tuteur au sein de cet organisme, ainsi que ses coordonnées (adresse, téléphone, mail) ;
- un titre du stage ;
- le lieu du stage ;
- un exposé des objectifs envisagés si possible replacés dans le contexte de l'organisme d'accueil du stage ;
- une présentation du travail attendu et des résultats/productions escomptés ;
- les compétences attendues ;
- période et durée envisagée ;
- rémunération envisagée (facultatif) ;
- perspective professionnelle potentielle.

Le document **Contenu du stage** est indispensable à la validation par les responsables pédagogiques du choix du stage effectué par l'étudiant. Il doit être rempli avant de commencer les formalités administratives (convention de stage + annexe pédagogique). Il doit impérativement être validé par le maître de stage et par le responsable pédagogique du master TURP.

2. Le mémoire

Le Master Professionnel Transports Urbains et Régionaux de Personnes de Lyon exige la production d'un document dit « mémoire de stage ». Ce document doit être de qualité « professionnelle », tant dans le fond que dans la forme. Il doit rendre compte de l'ensemble du travail fourni pour l'étude confiée au stagiaire.

Le mémoire de stage doit comporter (y compris en cas de confidentialité), dans son corps principal ou dans ses annexes, toutes les informations permettant au lecteur de comprendre la démarche effectuée par le stagiaire, et sur lesquelles s'appuient les raisonnements et les calculs. Il doit permettre aux membres du jury de comprendre et d'évaluer le travail concrètement effectué par le stagiaire au cours du stage en ce qui concerne la mission objet du mémoire de stage. Il doit également permettre d'évaluer la capacité de maîtrise du sujet et de prise de recul par le stagiaire. Ces informations, ou certaines d'entre elles, peuvent être considérées par l'organisme d'accueil comme confidentielles. Dans le cas où le mémoire comporterait de telles informations, il serait lui-même considéré par l'Université et l'ENTPE comme confidentiel et ne fera l'objet d'aucune communication en dehors des membres du jury, qui sont astreints à une obligation de confidentialité absolue. Sauf demande expresse de

l'organisme de stage, la **confidentialité**¹ n'excède pas une durée de 3 ans à compter de la délibération : au delà de ce délai, les informations perdent généralement leur caractère stratégique, alors que l'apport du travail de l'étudiant pour la connaissance du secteur peut être encore utile à la recherche académique, et le rapport sera mis en Documentation.

Les informations internes à l'organisme, nécessaires au traitement du problème posé au stagiaire, doivent être recueillies au cours de la période de stage. Le maître de stage est en droit d'exiger que des conclusions provisoires formulées sous une forme elle-même provisoire (une brève note) lui soient remises à la fin du stage. Mais la rédaction du mémoire lui-même peut être effectuée après la période de stage, en vue de la soutenance qui a lieu au plus tard fin septembre. L'étudiant doit communiquer, au maître de stage, son mémoire, pour avis, avant la soutenance en prévoyant un temps suffisant pour tenir compte des remarques éventuelles qu'il pourrait lui faire.

Le mémoire doit comporter :

- **Un rapport principal** (50 à 70 pages maximum. Le maximum doit impérativement être respecté), **des annexes** (en fin de rapport, ou dans un document séparé), ainsi qu'une **note d'information** de 4 pages qui doit pouvoir être diffusée, en l'état, par l'organisme afin d'informer sur le travail fourni durant le stage et les principales conclusions.
- **Une fiche documentaire** (référence du document, résumé) devra être intégrée en début du document principal (modèle français/anglais fourni par l'Université + pour les étudiants de l'ENTPE, la notice fournie par l'ENTPE).
- **Une version électronique** du mémoire et de ses annexes est désormais demandée par le Centre de Documentation du Laboratoire, afin de constituer une base de données référencée accessible par Internet. Fournissez un fichier Word ainsi qu'une version pdf sur CD-Rom. Note : conformément à la législation, **un contrat d'autorisation de diffusion sur Internet** sera préalablement signé en trois exemplaires originaux avec l'organisme d'accueil (document « annexe à la convention de stage relative à la diffusion du mémoire de master sur internet » en utilisant la version de l'université Lyon2 pour ceux qui ont une convention de stage Lyon2 et la version de l'ENTPE pour les étudiants qui ont une convention de stage ENTPE).
- **Page de garde.** Elle doit contenir au minimum les éléments suivants : intitulé du diplôme (ou des diplômes pour les TPE) avec l'année universitaire (+la promotion, mais ce n'est pas obligatoire) ; établissements cohabilités à savoir ENTPE et Lyon2 avec les logos ; le titre du mémoire ; l'entreprise d'accueil (avec éventuellement le logo si l'entreprise est d'accord) ; le nom de l'étudiant ; la date et le lieu de soutenance ; si

¹ En droit, seul l'auteur du mémoire, donc l'étudiant, est propriétaire du mémoire. Il est donc le seul à pouvoir disposer de sa diffusion. Afin de permettre la confidentialité du mémoire, nous proposons une annexe relative à la diffusion du mémoire, dans laquelle l'auteur (l'étudiant) s'engage à respecter un délai avant que le mémoire puisse être diffusé. En droit, l'ENTPE ou l'Université n'ont aucun droit de diffusion du mémoire. C'est pourquoi, cette annexe contient un article par lequel l'auteur autorise (une fois que le délai de confidentialité est clos) l'ENTPE ou l'Université à assurer la diffusion du mémoire. Sans cette autorisation, aucune diffusion ne pourra être effectuée. L'annexe est signée par l'entreprise, ce qui nous permet d'avoir l'assurance formelle de l'accord de l'entreprise, même si juridiquement cette signature n'est pas requise. Il en est de même pour l'ENTPE ou l'Université qui ainsi s'engage à respecter les termes de l'annexe. Par contre, la signature de l'étudiant est obligatoire pour que l'annexe ait une valeur d'engagement pour l'ensemble des signataires.

possible la composition du jury avec les organismes d'appartenance des membres du jury.

L'ensemble de ces documents (**donc y compris le mémoire en version papier**) doit être impérativement remis au responsable du Master **avant le 31 août**.

La **Note d'Information** est un **exercice de communication**. Il ne s'agit pas d'un résumé du mémoire, mais d'un document destiné à faire connaître l'étude réalisée, soit au sein de l'organisme d'accueil, soit auprès de ses partenaires. **Cette note doit être validée et sa diffusion décidée par le maître de stage**, selon la nature du travail effectué : interne à l'organisme, à usage externe... Sa présentation doit être attractive, sa rédaction doit être claire et concise, et surtout adaptée au **public cible** visé. L'objectif de cette note est d'inciter le lecteur à aller consulter le mémoire. Sauf recommandations spécifiques du maître de stage (politique de communication de l'organisme d'accueil), cette note doit être structurée autour des points suivants :

- **Définition du public cible ;**
- **Les raisons de l'étude :** quel est l'intérêt du sujet (pour l'organisme d'accueil, pour ses partenaires...), pourquoi cette étude maintenant, qui en est le commanditaire (organisme, service), à quels besoins tente-t-elle de répondre, quels en sont les enjeux pour l'organisme... ;
- **Les objectifs du travail réalisé :** meilleure connaissance d'un phénomène, observation des conditions de production d'un service, propositions d'action... ;
- **La méthodologie mise en œuvre :** description des principales phases de l'étude ; sources de données mobilisées, type d'enquête réalisée (échantillon, méthode...), partenariat... ;
- **Les résultats obtenus :** donner en 5-6 points maximum les principaux enseignements résultant du travail effectué ;
- **Les difficultés rencontrées et les limites du travail effectué :** les besoins d'approfondissement, les contraintes limitant la portée des résultats... ;
- **Les suites à donner :** nouvelles études à réaliser, décision éventuelle de mise en œuvre, nouvelles perspectives d'action...

Cette note doit pouvoir être utilisée en l'état par l'organisme de stage. Elle est remise avec le mémoire au plus tard le 31 août.

3. L'évaluation du stage et du mémoire de stage

Le **jury de soutenance** est normalement composé de trois personnes : le maître de stage et deux enseignants du Master ou chercheurs du Laboratoire d'Economie des Transports désignés par le responsable du Master. La soutenance se déroule normalement à Lyon (la visioconférence est possible pour les stages effectués à l'étranger). Le texte du mémoire, sous sa forme définitive, doit être remis aux membres du jury une semaine au moins avant la date de la soutenance (et au plus tard le 31 août), laquelle doit impérativement se tenir avant le 30 septembre de l'année en cours.

La durée de la soutenance est approximativement d'une heure et demie. L'étudiant est invité à présenter le contexte et les objectifs du stage, la problématique et la méthodologie de l'étude tout en soulignant les difficultés rencontrées et en exposant les réserves qu'il formule lui-même sur son travail. Il doit mettre en lumière les principaux résultats qu'il estime avoir atteint. Au cours de la présentation orale, l'étudiant doit démontrer sa capacité à prendre du recul par rapport son travail, tout en montrant sa maîtrise du sujet. La durée de la présentation par l'étudiant est de 15 à 20 minutes maximum. Elle doit être conçue comme un exercice de communication orale et est suivie des remarques et questions des membres du jury.

L'évaluation du stage tient compte de plusieurs éléments :

1- Insertion dans l'organisme de stage : possibilité d'utilisation directe du travail par l'entreprise qui l'a demandé, comportement vis-à-vis des personnes travaillant dans l'entreprise ou le service, intérêt/curiosité intellectuelle, implication dans le(s) service(s) de l'entreprise, participation à d'autres missions ponctuelles (que celle identifiée au départ et faisant l'objet du stage) « intellectuelles » ou « manuelles »....

2- Qualité du document écrit, sur le fond : définition de la problématique et du contexte du sujet, identification des enjeux et positionnement des acteurs, définition et justification de la méthodologie, définition claire des limites du travail, clarté et précision du discours, des descriptions ou démonstrations....

3- Esprit critique et de synthèse : capacité à prendre du recul par rapport au travail réalisé et à le situer dans un contexte plus vaste pour l'entreprise.

4- Qualité et pertinence de la démarche et de la méthodologie, en lien avec les objectifs de la mission confiée au stagiaire.

5- Qualité du document écrit, sur la forme : qualité du français, orthographe, facilité de lecture, rédaction de conclusions ou de synthèses intermédiaires lorsque c'est nécessaire, utilisation de cartes, graphiques ou autres illustrations le cas échéant, précision des sources de données ou de la bibliographie, présentation succincte de l'entreprise ou du service d'accueil,, annexes...

6- Présentation orale : elle doit s'approcher d'une présentation qui serait faite au commanditaire du travail réalisé. Il faut donc savoir « vendre » le travail réalisé, convaincre l'auditoire que la méthodologie est pertinente et les résultats obtenus de qualité. Il faut également présenter les limites ou les difficultés rencontrées dans le travail. Qualité des supports utilisés, qualité de l'expression, clarté de l'exposition, maîtrise du temps de parole...

7- Démonstration de la capacité à mobiliser de manière pertinente les enseignements reçus dans le cadre du Master tant dans le document écrit, que dans la présentation orale et le travail fourni dans l'entreprise. (Le choix du sujet doit donc être en adéquation avec cet objectif).

8- Quantité de travail fourni.

La note délivrée lors de la soutenance du stage compte pour moitié dans la validation du diplôme. Une note minimale de 10/20 pour le stage est nécessaire à l'obtention du diplôme.

4. Formalités administratives

Plusieurs documents doivent être remplis et signés en 3 exemplaires avant le départ en stage :

- Convention de Stage entre l'Université (ou l'ENTPE pour les étudiants inscrits à l'ENTPE) et l'organisme concerné ;
- Annexe Pédagogique.

Le document **Contenu du stage** doit être validé par le responsable du master avant que les formalités administratives ne soient engagées.

L'ensemble des documents doit être remis à la responsable administrative du master TURP. Les documents doivent être signés en premier par l'organisme de stage et par l'étudiant. L'université Lumière Lyon2 ou l'ENTPE signe en dernier et se charge d'assurer la diffusion finale des documents.

Le responsable du Master
Patrick BONNEL